



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vesoul, le 12 octobre 2020

Sécheresse 2020 : dégrèvement partiel de la taxe sur le foncier non bâti pour les agriculteurs.

La sécheresse et les fortes chaleurs qui ont affecté le département de la Haute-Saône ont perturbé l'activité agricole. Le déficit de pousse de l'herbe est marqué sur tout le département et les rendements des cultures de printemps ont été affectés dans la partie Ouest du territoire.

Comme les deux années précédentes, la sécheresse a affecté la production agricole du département. Un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties, au titre des pertes de récoltes (article 1398 du Code général des impôts), avait été appliqué en 2018 et 2019 par la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP).

Le dispositif sera reconduit et concernera cette année toutes les parcelles classées en catégorie « prés » situées dans le département de la Haute-Saône. La DDFiP appliquera un taux de dégrèvement de 40 % sur ces terrains.

En ce qui concerne les cultures, un taux de 25 % sera appliqué pour 336 communes du département visées par la carte suivante.

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12
Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  

Le dégrèvement est appliqué selon les modalités suivantes : le seuil de prise en compte pour chaque avis est de 20 euros. Tous les propriétaires dont le dégrèvement calculé est supérieur à 20 euros recevront au cours du mois d'octobre ou novembre un avis de dégrèvement sur lequel figurera la mention expresse que ce dégrèvement est à destination de l'exploitant, à charge pour les propriétaires non exploitants de le restituer aux exploitants. En complément, pour garantir la pleine information des exploitants non propriétaires, les listes des parcelles ayant bénéficié d'un dégrèvement seront consultables en mairie. Les maires recevront ces listes dès l'achèvement des travaux de dégrèvement par la DDFiP.

Les agriculteurs qui rencontreraient des difficultés de trésorerie particulières peuvent adresser leurs demandes d'échéanciers de paiement au service de la DDFiP chargé du recouvrement mentionné sur l'avis. Dans ces situations qui doivent rester exceptionnelles, les usagers prendront contact de préférence par courriel adressé depuis leur espace personnel sur le site www.impots.gouv.fr.

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  